

## EVÈNEMENT

## Remboursement TVA

## La créance, garantie au guichet bancaire

• Les modalités opérationnelles seront discutées avec la CGEM

• Les banques impliquées dans les discussions

• Débat de sémantique: «Ce n'est pas une titrisation», selon la DGI

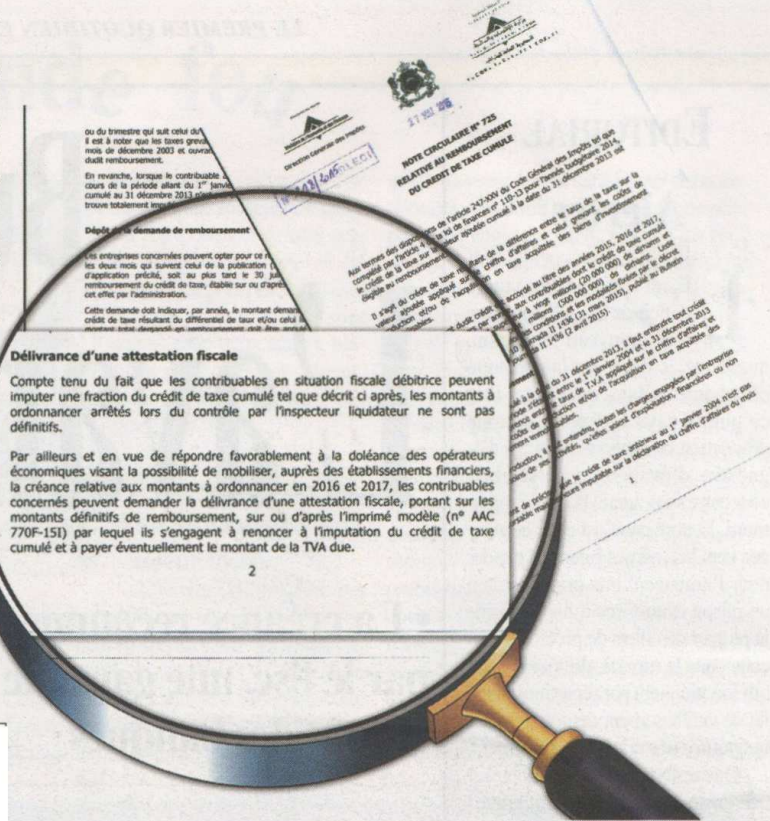
LA nouvelle circulaire de la Direction générale des impôts (DGI) fixant les modalités de restitution du butoir de TVA aux entreprises, n'a pas allégé les procédures mais elle a introduit un changement de taille: la possibilité de mobiliser auprès des banques la créance relative aux montants que le fisc s'engage à rembourser en 2016 et 2017. Pour cela, il suffit à l'entreprise de demander une attestation au fisc portant sur le montant admis définitivement au remboursement. Le document

servirait en quelque sorte de garantie au guichet bancaire.

Pour les entreprises, c'est une mesure importante mais elle soulève des interrogations sémantiques. Certains opérateurs y voient «tous les ingrédients d'une titrisation même si la question n'est pas encore tranchée et que plusieurs points restent à préciser». Ils estiment que «cette option pourrait constituer une source de liquidité pour l'entreprise et à un coût compétitif».

En tout cas, le débat même s'il est précocement lancé alors même que la position du ministère des Finances est claire sur le sujet. Mohamed Bousaid avait qualifié la titrisation des crédits TVA «d'une fausse bonne idée puisqu'elle viendrait alourdir la dette de l'Etat alors que la volonté affichée est de la réduire» (Cf. L'Economiste n°4305 du 25/06/2014).

Dans une déclaration à L'Economiste Omar Faraj, directeur général des Impôts souligne que «la mesure prévue dans la circulaire constitue



Après instruction des dossiers, l'administration délivrera une attestation certifiant le montant de la créance. L'essentiel du stock du crédit TVA concerne les grandes entreprises publiques telles que l'ONEE, ADM et l'ONCF

une facilité de plus pour la trésorerie de l'entreprise. Ce n'est pas de la titrisation, laquelle ne relève pas du champ de compétence de la DGI». La mesure a fait l'objet de longues discussions avec les opérateurs économiques. Les banques ont donné leur accord de principe pour financer les entreprises au vu de la reconnaissance de la créance par le Trésor après les contrôles nécessaires de l'administration.

La nouvelle circulaire des impôts précise les échéances de paiements au maximum à fin 2015, 2016 et 2017. L'attestation fiscale serait ainsi assimilée à une «reconnaissance de dette» détenue par l'entreprise sur le Trésor. Ce qui constitue aussi un engagement de l'Etat à payer les montants dus. «Nous allons nous concerter avec les banques pour mettre en place les mécanismes opérationnels», confie à L'Economiste Abdelkader Boukhriss, président de la Commission fiscale à la CGEM. A priori, le schéma qui pourrait être adopté serait identique à celui en place entre les banques, les sociétés pétrolières et la Caisse de compensation dans le cas du gaz butane. Un schéma qui permet de céder la créance aux banques, lesquelles se font rembourser directement par l'Etat. Pour cette deuxième vague de remboursement du butoir TVA, les seuils

admis vont de 20 millions à 500 millions de dirhams. Au total, ce sont 7 milliards de dirhams qui seront rendus aux entreprises sur trois ans. Et d'ici fin 2017, tous les dossiers concernant les entreprises privées devraient être liquidés. De quoi alimenter la trésorerie des entreprises surtout que près de 87 établissements ont des difficultés, selon les chiffres communiqués par le ministère des Finances en mars dernier. Reste que, la complexité des modalités mises en place ainsi que la crainte du contrôle fiscal dissuadent certaines entreprises à présenter leurs dossiers. «Le nombre de dossiers déposés en 2014 ne répond pas aux estimations initiales de la DGI. Plusieurs sociétés éligibles ont préféré ne pas déposer de dossier évitant ainsi d'ouvrir leurs archives sur dix ans», souligne un expert comptable.

Pour cette deuxième phase de remboursement, le délai fixé pour le dépôt des dossiers a commencé en mai et se poursuivra jusqu'au 30 juin. La circulaire de l'année dernière reste valable et elle est complétée par celle qui vient d'être publiée. □

Khadija MASMOUDI

Pour réagir à cet article:  
courrier@leconomiste.com